

**ARRÊTÉ N°2026 – DRRC - 103**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DE DONNEURS DE SANG » PAR L'AGENCE  
VOIX PUBLIQUE POUR L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS)  
QUARTIER DE L'HORLOGE  
DU 09 JUIN AU 13 JUIN 2026**

**Le Maire de la Ville d'Auxerre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

**Vu** la demande de Madame Emily DADD, de l'agence de communication Voix Publique, en date du 16 mars 2026, modifiée le 18 mai 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une « campagne de recrutement de donneurs de sang » en direction du public au nom de l'Etablissement Français du Sang (EFS) du 09 juin au 13 juin 2026,

**Considérant** qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

**ARRÊTE****Article 1 : Nature de l'autorisation**

L'agence de communication Voix Publique mandatée par l'EFS, est autorisée à occuper le domaine public, selon la réglementation en vigueur, dans le cadre de l'organisation d'une « campagne de recrutement de donneurs de sang », quartier de l'Horloge (centre-ville).

La présente autorisation est accordée **du mardi 09 juin au samedi 13 juin 2026, de 11h00 à 13h30 et de 14h30 à 19h00.**

**Article 2 : Identification des participants**

Chaque membre de l'agence de communication Voix Publique devra porter des vêtements et/ou un badge clairement identifiable aux couleurs et au nom de l'EFS.

**Article 3 : Respect de la tranquillité publique**

Les membres de l'équipe de l'agence de communication Voix Publique s'engagent à ne pas perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ainsi que le déroulement du marché à ciel ouvert du mercredi 09 juin au matin et du samedi 13 juin au matin.

**Article 4 : Responsabilité**

L'agence Voix Publique organisatrice de cette manifestation est seule responsable, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Elle est tenue de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de la manifestation.

**Article 5 : Remise en état**

Tout emplacement non restitué en état de propreté fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

**Article 6 : Publication et affichage**

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Emily DADD de l'agence de communication Voix Publique pour l'EFS,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Les services de la ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 19 mai 2026

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA